



Service des affaires éducatives

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE ____ / ____
Enfant non domicilié à Brumath


Le dossier complet comprend la demande de dérogations et les justificatifs.
 Il doit être accompagné de la fiche d'inscription complétée et des documents demandés sur celle-ci.
 Les modalités d'examen des demandes de dérogation sont précisées au verso.

Enfant concerné

Nom

Prénom

sexe : féminin masculin

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse (1)

(1) en cas de domicile différent du père et de la mère, joindre un justificatif fixant la résidence habituelle de l'enfant

Responsable 1 : Père mère représentant légal ayant la garde de l'enfant

Nom

Prénom

Adresse (1)

Téléphone

Situation familiale

 marié(e) célibataire pacsé(e) séparé(e) vivant maritalement en instance de divorce marié(e) autre _____**Responsable 2:** Père mère représentant légal

Nom

Prénom

Adresse (1)

si différente du rep. légal 1

Téléphone

Situation familiale

 marié(e) célibataire pacsé(e) séparé(e) vivant maritalement en instance de divorce marié(e) autre _____**L'enfant relève du secteur****Dérogation demandée pour l'école****Motif(s)** (joindre justificatifs correspondants) A. La commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles B. La commune de résidence ne propose pas un enseignement bilingue français/allemand dans son (ou ses) école(s) C. La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées et les deux parents travaillent D. Un frère et/ou une sœur est d'ores et déjà scolarisé dans un établissement brumathois E. Raison d'ordre médical et/ou social F. Décision de l'Education Nationale G. Garde par les grands-parents ou un membre de la famille habitant BRUMATH H. Raisons d'ordre professionnel

Observations : (possibilité de joindre un courrier)

Date et signature du ou des représentants légaux, suivies de la mention manuscrite :

« je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

Date :

Signature :

Scolarisation d'un enfant hors de la commune de Résidence

1^{ère} étape :

1.1. Avis de la direction de l'école du lieu de résidence :

Accordé

refusé

Motif

Date

Nom/Qualité

Cachet de l'établissement et signature



1.2. Avis du Maire de la Commune de résidence (et/ou, selon le cas, du Président en cas de regroupement de communes).

Accordé

refusé

Renseignements obligatoires à compléter par le Maire de la Commune de résidence ou l'EPCI compétent (cocher la bonne case)	OUI	NON
A. la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil dans son (ou ses) école(s)		
B. la commune de résidence propose un enseignement bilingue français/allemand (enseignement intensif sous forme paritaire) dans son (ou ses) écoles(s)		
C.1. la commune de résidence ou l'EPCI compétent assure directement ou indirectement un service de restauration scolaire		
C. 2. la commune de résidence ou l'EPCI compétent assure directement ou indirectement la garde des enfants ou organise un service d'assistantes maternelles agréées		

**Observations
complémentaires**

Date

Nom/Qualité

cachet de l'EPCI et signature

et/ou
selon le cas

cachet du Maire et signature

2^{ème} étape :

2.1. Avis de la direction de l'école du lieu d'accueil :

Accordé

refusé

Motif

Date

Nom/Qualité

Cachet de l'établissement et signature



2.2. Accord du Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

ACCORDE

Motif(s) :

- A. La commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles
- B. La commune de résidence ne propose pas un enseignement bilingue français/allemand dans son (ou ses) école(s)
- C. La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées et les deux parents travaillent
- D. Un frère et/ou une sœur est d'ores et déjà scolarisé dans un établissement brumathois
- E. Raison d'ordre médical et/ou social
- F. Décision de l'Education Nationale
- G. Garde par les grands-parents ou un membre de la famille habitant BRUMATH
- H. Raisons d'ordre professionnel

REFUSE

Date

Nom/Qualité

Cachet de la CCRB et signature



2.3. Décision du Maire de la commune d'accueil après avis du Président de la Communauté de Commune

ACCORDE ; Motif(s) : A - B - C - D - E - F - G - H

REFUSE

Observations :

Date :

Nom/Qualité :

Cachet de la Mairie et signature



DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE Enfant non domicilié à Brumath Modalités d'examen des demandes



La Ville de Brumath compte 2 écoles maternelles et 3 écoles élémentaires. Les dépenses de fonctionnement de ces écoles sont assurées par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

La Communauté de Communes a par délibération défini pour chacune des écoles de Brumath un secteur scolaire, en fonction de l'implantation géographique et de capacité d'accueil des écoles.

1. Les familles non domiciliées à Brumath souhaitant scolariser leur enfant dans un établissement brumathois peuvent déposer une demande de dérogation scolaire.
2. La demande de dérogation scolaire, constituée du présent formulaire dûment complété et signé ainsi que des pièces justificatives correspondantes, est transmise avant la date limite de dépôt au service des affaires éducatives.
3. L'ensemble des demandes de dérogation est examiné par une commission de dérogation « ad hoc », composée du Maire ou de son représentant, du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, des directrices d'école ainsi que d'un représentant des associations de parents d'élèves.
4. La commission de dérogation se réunit une fois par an, à l'issue des périodes d'inscription scolaire, au plus tard début mai. En tant que de besoin, une seconde réunion de la commission peut être organisée avant la rentrée. La commission **émet un avis** en tenant compte des critères énumérés ci-après **dans la limite des places disponibles et sous réserve du respect de l'équilibre des effectifs entre les différentes écoles de la Ville de Brumath :**

Pour les enfants non domiciliés à Brumath, il est fait application des critères suivants :

Critères issus du cadre légal (code de l'éducation)	Justificatifs à produire
A. La commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil dans ses écoles	Cf. formulaire de dérogation complété par le Maire de la commune de résidence
B. La commune de résidence ne propose pas un enseignement bilingue français/allemand dans son (ou ses) école(s)	Cf. formulaire de dérogation complété par le Maire de la commune de résidence
C. La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou la commune de résidence n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées et les deux parents travaillent	Cf. formulaire de dérogation complété par le Maire de la commune de résidence et attestation des employeurs des parents
D. Un frère et/ou une sœur est d'ores et déjà scolarisé dans un établissement brumathois	Certificat de scolarité des frères/soeurs déjà inscrits (délivré par le directeur d'école)
E. Raison d'ordre médical et/ou social (proximité d'une structure sanitaire ou traitement médical de l'enfant)	Certificat médical du médecin et/ou avis du service médico-social
F. Décision de l'Education Nationale	Attestation motivée de l'Education Nationale
Critères complémentaires habituellement admis	Justificatifs à produire
G. Garde de l'enfant par un membre de la famille : uniquement si l'enfant est gardé par des grands-parents ou un membre de la famille domicilié à Brumath	Attestation sur l'honneur des personnes (grands-parents, membre de la famille) assurant la garde de l'enfant et justificatif de domicile et copie des pièces d'état civil attestant du lien de parenté.
H. Raisons d'ordre professionnel : les enfants du personnel (de l'Education Nationale, de la commune ou communauté de communes, des commerçants ou entreprises) travaillant à Brumath	Attestation sur l'honneur de la personne chargée de la garde de l'enfant et attestation de l'employeur.

5. **Le Maire est seul responsable de la décision finale et de la notification de la réponse aux parents.**
6. **La demande de dérogation ne saurait créer aucun droit à son obtention**